

Article dans la section AESEQ du bulletin IC du mois d'août 2003

En bref

Rappel sur le nouveau règlement sur le captage des eaux souterraines :

Une obligation reconduite pour les entrepreneurs : le rapport de forage

N'oubliez pas que les entrepreneurs en forage sont tenus de fournir un rapport de forage, **sous peine d'amendes** au propriétaire de l'ouvrage. Copie de ce rapport doit dorénavant être également transmis à la municipalité concernée ainsi qu'au bureau régional du Ministère de l'Environnement de votre secteur, dans un délai de trente (30) jours suivant la réalisation des travaux.

Il existe trois façons différentes de compléter ces rapports. Un formulaire en ligne permet de transmettre directement le rapport au ministère de l'Environnement. Pour y avoir accès, vous devez signer une lettre d'entente disponible auprès du ministère à Québec.

De même, le formulaire est également disponible en format PDF sur le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse électronique suivante :

www.menv.gouv.qc.ca/eau/souterraines et cliquez dans la section de droite « Autres documents » sur la publication intitulée *Rapport de forage*.

Enfin, il est aussi offert en format papier. Vous pouvez en obtenir des copies auprès du bureau central du ministère de l'Environnement en téléphonant au (418) 521-3885 au poste 4817 ou au poste 4838.

En bref

En marge du nouveau règlement sur le captage des eaux souterraines :

Nouvelle brochure du ministère de l'Environnement sur les ouvrages de captage des eaux souterraines

Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec des intervenants du milieu, dont des responsables de l'AESEQ, a produit une brochure à l'intention des propriétaires d'ouvrages de captage d'eau souterraine. Cette brochure a pour but d'informer les propriétaires sur les nouvelles normes et responsabilités qui leur incombent depuis l'adoption du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, de manière à ce qu'ils puissent respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

Les informations contenues dans la brochure « **LE PUIITS** » devraient permettre aux propriétaires de prendre les bonnes décisions quant au choix, à l'aménagement et à l'entretien de leurs ouvrages de captage d'eau souterraine individuels.

Vous pouvez vous procurer la brochure GRATUITEMENT en téléphonant au 1-800-561-1616, ou encore sur le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : www.menv.gouv.qc.ca/eau/souterraines et cliquez dans la section de droite « Autres documents » sur la publication intitulée *Le puits*.

En bref

Nouvelles éditions disponibles aux Publications officielles du Québec

Guide de captage des eaux souterraines et Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8)

Les responsables des Publications officielles du Québec nous ont confirmé que les éditions du « Guide de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R8) », ainsi que du « Guide technique sur le captage des eaux souterraines » seraient en vente à compter de la fin du mois de septembre 2003. D'ailleurs, aussitôt que les guides sur le captage des eaux souterraines seront disponibles, nous expédierons un exemplaire à l'ensemble des entrepreneurs qui ont participé à la rencontre de formation tenue le 23 mai dernier à Drummondville.

Daniel Schanck
2003-09-17